

Arab Women's Solidarity Association Belgium

Vous présente,

À l'occasion de sa

Soirée de solidarité avec les femmes algériennes

le 10 mai 2009 à 17h00

GC De Markten

La situation des femmes en Algérie

AWSA Belgium vous invite à marquer votre solidarité avec le combat des femmes pour un monde plus juste et égalitaire. En tant qu'association militant pour le droit des femmes originaires du monde arabe, nous souhaitons vous informer de la situation des femmes en Algérie par le biais de cette modeste brochure.

I- Al Jaza'ir : La république algérienne démocratique et populaire

Véritable carrefour des civilisations, l'Algérie est une terre riche de ses multiples racines méditerranéennes, africaines, orientales et européennes. Connue aujourd'hui sous le nom de « République démocratique et populaire d'Algérie », sa constitution reconnaît *l'islam, l'arabité, et l'amazighité*¹ comme ses composantes fondamentales.

L'Algérie se compose principalement de deux groupes ethniques : les Berbères et les Arabes. Les Algériens descendent pour la plupart du mélange de ces deux ethnies, ainsi on ne peut pas vraiment définir la population exacte d'arabes et celle des berbères.

Sa population est aujourd'hui d'environ trente-cinq millions d'habitants². Il est par sa superficie le deuxième plus grand pays d'Afrique avec 2,3 millions de Km², dont les quatre cinquièmes sont occupés par le désert du Sahara.³ Avec un taux d'urbanisation approchant les 60%⁴, l'Algérie porte en son territoire une mégalopole nord-africaine puisqu'un dixième de sa population totale se situe à Alger, sa capitale. Autre chiffre parlant, 70% de sa population a moins de 30 ans.⁵ Malgré une nette amélioration des conditions de vie de la population depuis son indépendance, les problèmes économiques persistants font du chômage, en général, et du chômage des jeunes, en particulier, un problème majeur du pays.

L'Algérie reconnaît officiellement deux langues nationales : l'arabe et le *tamazight* - qui est la langue autochtone-. 99 % de la population algérienne sont recensés comme musulmans de rite sunnite.⁶



© Panoramio, Paysage de Kabylie

¹ MAHROU Ahmed, *Où va l'Algérie?*, Khartala Editions, 2001 (p. 67)

² UNICEF Algérie, http://www.unicef.org/french/infobycountry/algeria_478.html (2007)

³ Université canadienne de Laval, Données géographiques sur l'Algérie, <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/algerie-1demo.htm> (5avril 2009)

⁴ PNUD, Les objectifs du Millénaire pour le développement: http://www.dz.undp.org/OMD/nat_OMD.html (juillet 2005)

⁵ LIBERATION, *Faim de règne sur l'Algérie*, par AYAD Christophe, <http://www.liberation.fr/monde/0101561436-faim-de-regne-sur-l-algerie> (11 avril 2009)

⁶ Université canadienne de Laval, Données géographiques sur l'Algérie, <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/algerie-1demo.htm> (5avril 2009)

Pays le plus étendu de la côte nord-africaine, l'Algérie se voit reconnaître son indépendance le 5 juillet 1962⁷, après une guerre des plus traumatisantes pour son peuple, par la signature des Accords d'Evian reconnaissant la souveraineté de l'Etat algérien. Depuis cette date, elle possède un régime républicain et élit son président par suffrage universel direct tous les cinq ans. Le chef de l'état actuel est Abdelaziz Bouteflika qui vient de se voir réinvestir pour un troisième mandat ce 10 avril 2009⁸.



La Constitution, amendée en 1989, suite à la révolte populaire d'octobre 1988, instaure alors le multipartisme mais c'est pour voir entrer dans le paysage politique le Front Islamique du Salut (FIS) qui remporte le premier tour des législatives en 1991. De peur de voir les islamistes gagner l'élection, l'armée, arrête le processus électoral. Mohamed Boudiaf est mis à la tête d'un Haut Comité d'Etat.

En mars 1992, le FIS est dissout. Il devient un parti clandestin, et commence à perpétrer des attentats. Mohamed Boudiaf est assassiné le 29 juin 1992. La valse des attentats commence et n'épargne ni militaire ni civile et même si une Commission de dialogue national est créée fin 1993, le FIS veut poursuivre la lutte armée. Sourd au dialogue, le FIS refuse toute possibilité de négociation avec les différents gouvernements qui se succèdent et créent l'Armée Islamique du Salut (AIS).

En 1997, la guerre civile est à son apogée et la société civile est victime de massacres et de la duperie du gouvernement qui truque les élections. Abdelaziz Bouteflika est élu en avril 1999, prônant la « Concorde civile ». Un certain apaisement gagne le pays mais des émeutes continuent.

⁷ Ambassade d'Algérie, Culture et Patrimoine, <http://www.ambalgerie.fr/Decouvrir/Culture%26Patrimoine.htm>

⁸ Ambassade d'Algérie, Présidentielle 2009, <http://www.amb-algerie.fr/Presse/Actualites/Actualités%20Nationales/Présidentielle%202009/190409-Investiture.htm>

Depuis, le pays, toujours en proie à une instabilité politique, est dirigé par Abdelaziz Bouteflika dont le mandat s'est renouvelé aux élections présidentielles successives.⁹

Dans le domaine économique, l'Algérie développe considérablement, au lendemain de son indépendance, son industrialisation qui est rapidement mise à mal par le choc pétrolier de 1986. Après cela elle doit recourir à l'aide du FMI pour effectuer un ajustement structurel et passer ainsi d'une économie socialiste à une économie de marché. Elle possède de riches ressources de gaz naturel et de pétrole qui sont par ailleurs les principales sources de revenus de son PIB. Du côté de ses productions agricoles on note principalement ses exportations de fèves, dont elle est le premier pays exportateur au monde, de dattes, de figes, et d'abricots.

II- Education et analphabétisme

Sa politique volontariste engagée après la conquête de son indépendance a signé une volonté d'objectif de scolarisation primaire pour tous les enfants -filles et garçons-. L'Algérie a atteint des résultats plus que louables, puisque aujourd'hui 69,9%¹⁰ de la population adulte est alphabétisée.



© UNESCO

Pourtant, un récent rapport national sur le développement humain¹¹ a constaté des déséquilibres en matière d'alphabétisation. Des différences notables concernant l'analphabétisation existent entre les populations urbaines et celles des Hauts Plateaux en défaveur de ces dernières. On relève ainsi un taux de

⁹ LA GUERRE CIVILE ALGERIENNE, Le Monde archives, http://www.lemonde.fr/web/module_chrono/0,11-0@2-3212,32-691961@51-689863,0.html

¹⁰ UNHCR, Refworld, Amnesty International Rapport 2008, http://www.unhcr.org/refworld/publisher_AMNESTY_DZA,484272323d,0.html, (28 mai 2008)

¹¹ PNUD, Les objectifs du Millénaire pour le développement: http://www.dz.undp.org/OMD/nat_OMD.html (juillet 2005)

40,2% d'analphabétisme dans ces régions et une différence encore plus marquée entre les filles et les garçons.¹²

Néanmoins même si ce déséquilibre existe en faveur des garçons lorsqu'il s'agit de l'accès à l'école primaire, il est intéressant d'observer ce déséquilibre s'inverse en faveur des filles lorsqu'il s'agit de la continuité des études secondaires et supérieures.¹³



©New York Times

III- Femmes algériennes : entre lois et traditions

Les femmes algériennes sont toujours sous le poids des traditions patriarcales et celles-ci sont malheureusement toujours gravées dans la loi. On peut donc parler de « violence légale » puisque celles-ci sont loin d'instaurer une égalité entre les deux sexes et institutionnalise la minorité à vie de la femme. Ces lois sont rassemblées dans le « code de la famille ». Il fut adopté le 9 juin 1984 par l'assemblée populaire algérienne par une composante essentiellement masculine malgré l'opposition des nombreuses femmes, en particulier des résistantes -les *moudjahidates* - qui avaient participé à la libération du pays et plaidaient pour une égalité des sexes.¹⁴



Des Moudjahidates (©El Watan)¹⁵

Ce code est inspiré de la loi islamique -la *shari'a*- qui définit le statut personnel de la femme et ses relations au sein de la famille. Propriété de son père (ou à défaut du tuteur matrimonial, tel son frère ou son oncle) elle devient par le mariage, celle de son époux. En tant qu'épouse elle se voit attribuer deux rôles : procréatrice et éducatrice des enfants de son mari. L'époux pourra, lui, avoir quatre femmes et répudier son épouse sans difficulté juridique. La femme, quant à elle, n'obtiendra le divorce que très difficilement et n'aura pour alternative que de « racheter sa liberté » moyennant une somme d'argent - appelé le *khôl*.

¹² *Ibidem*

¹³ PNUD, Les objectifs du Millénaire pour le développement: http://www.dz.undp.org/OMD/nat_OMD.html (juillet 2005)

¹⁴ DPH, <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-3753.html> (mai 1997)

¹⁵ EL WATAN, <http://www.elwatan.com>

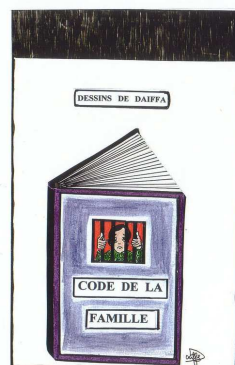
Autre différence en vigueur : une musulmane ne peut épouser un non-musulman, un musulman, lui, le peut.¹⁶

Une révision du code de la famille en février 2005, pourtant pleine d'espoir dans sa version d'avant-projet en 2004, ne changea sensiblement rien à cette situation, sauf une avancée en ce qui concerne la transmission de la nationalité. Nombre d'associations féministes ont trouvé les changements préconisés trop *timorés*¹⁷ et réclament toujours l'abrogation pure et simple de ce code de l'*infamie* qui continue d'institutionnaliser l'infériorité de la femme.¹⁸

Le code de la famille algérien actuel continue donc, entre autres:

- A autoriser la polygamie.
- d'exiger la présence d'un tuteur matrimonial pour la signature du contrat de mariage, même pour une femme majeure.
- de traiter inégalement les femmes en matière de succession.
- de rendre impossible pour la femme la demande de divorce, exception faite en cas d'infirmité sexuelle, ou, de l'absence sans motif du conjoint pour une durée minimum d'un an.

Dans la problématique des femmes algériennes, un thème malheureusement majeur est celui de la violence domestique. Pointée du doigt dans son rapport de 2005, Amnesty International a démontré comment la violence est devenue plus « socialement acceptable » par la guerre civile. Ainsi, déjà encouragée par le statut consacré d'infériorité de la femme dans le code de la famille, la violence domestique à l'égard des femmes s'est vue amplifiée par le mélange explosif de la guerre civile, de la crise économique, du chômage, de la crise du logement et de la toxicomanie.¹⁹



© DAIFFA

¹⁶ DPH, <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-3753.html> (mai 1997)

¹⁷ FIDH, <http://www.fidh.org/Reforme-du-code-de-la-famille-une> (mars 2005)

¹⁸ MIHALACHE DANIELA IRINA, Algerian women between secularization and Islam, <http://www.informaworld.com/smpp/content~content=a788413487~db=all~jumptype=rss> (décembre 2007)

¹⁹ ALGERIA-DZ, article paru dans Le Monde, par Florence Beaugé : <http://www.algerie-dz.com/article1446.html> (11 janvier 2005)

Le gouvernement algérien n'a toujours pas mis un œuvre le dispositif juridique nécessaire pour la prévention, la sanction et la réparation des actes de violence envers la femme. En outre, malgré la ratification de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes* (CEDAW²⁰) en mai 1996, le gouvernement a émis de nombreuses réserves sur des amendements fondamentaux, ce qui est pourtant formellement prohibé par la même convention.²¹ L'Algérie continue de rejeter les articles de base tels que l'égalité dans le mariage, accordant aux femmes les mêmes droits au cours du mariage et dans sa dissolution (article 16).²² Ainsi, même après la révision du code de la famille et la lutte des organisations de droits des femmes, les femmes algériennes sont toujours discriminées, et cela à commencer d'un point de vue législatif.²³

IV- Le rôle des femmes dans la sphère publique

Les femmes algériennes ont joué un grand rôle dans la conquête de l'indépendance de leur pays. Cependant, les années troubles des guerres internes récentes et le souffle de la régression apporté par les partis politiques conservateurs gangrènent les tentatives de réforme favorables à l'égalité des hommes et des femmes. Dans un pays désabusé par les autorités politiques, les femmes ont du mal à trouver leur place et à s'imposer dans les plus hautes sphères de la société qu'elles soient économiques ou politiques.

Même s'il n'existe pas de véritable discrimination formelle envers les femmes dans l'accès à l'emploi, il faut cependant noter que le droit au travail est subtilement laissé à l'approbation du père (ou du tuteur matrimonial) ou à celle du mari. Il n'y a pas non plus d'entrave formelle quant à l'accès des femmes aux services publics et aux ressources. Ce sont donc essentiellement des pratiques socioculturelles qui participent au maintien de l'inégalité du genre.²⁴ De plus, leur arrivée sur le marché du travail a donné naissance à une autre forme de violence morale qui provient de la forte discrimination salariale exercée par le secteur

²⁰ UN, Division for the advancement of women, <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw>

²¹ FIDH, *L'Algérie devant le CEDAW*, <http://www.fidh.org/L-ALGERIE-DEVANT-LE-CEDAW> (20 janvier 1999)

²² MANIFESTE DES LIBERTES, *La CEDDAW*, par TAMZALI Wassyla, http://www.manifeste.org/article.php3?id_article=331

²³ ALGERIA-WATCH: Rapport 2005 Amnesty International, http://www.algeria-watch.org/fr/mrv/mrvrap/ai_rapport_2005.htm

²⁴ PNUD, Les objectifs du Millénaire pour le développement, http://www.dz.undp.org/OMD/nat_OMD.html (juillet 2005)

privé qui s'est accrue durant ces dernières années. Celle-ci ne peut être punie puisqu'elle n'est nullement reconnue par la législation algérienne.²⁵

Bien que le chômage soit un fléau pour l'ensemble de la population algérienne et pas seulement pour la population féminine, il faut souligner leur très faible taux d'activité qui n'est que de 15%, malgré le bagage intellectuel plus lourd des femmes de la majorité éduquée.²⁶

La représentation des femmes dans la sphère politique est elle aussi très basse. Les membres de l'assemblée populaire nationale ne comptent que 7,7% de femmes. Le taux de femmes présentes au Conseil de la Nation est de 2,8%, quant à celui des femmes fonctionnaires nommés par décret il a été dénombré à moins de 1% en 2006 alors qu'il n'était déjà que de 3% en 1995 ! Cependant le gouvernement algérien, pointé du doigt par les différents rapports sur le développement humain, a émis le souhait de « *renforcer l'exercice effectif des droits politiques des femmes* ». ²⁷



© News Daily

V- L'exclusion des femmes algériennes: le projet de l'association algérienne FARD

La situation des femmes algériennes est aujourd'hui des plus critiques. Les catégories des femmes algériennes livrées à elles-mêmes et exclues ont vu leur nombre croître considérablement ces dernières années. Victimes de violence domestique, épouses de disparus, handicapées, femmes violées par des groupes terroristes, elles n'ont souvent pas d'autre choix que de prendre sur elles-mêmes, s'enfonçant dans l'unique voie qui leur est proposée, celle de la résignation.²⁸

²⁵ GREEN ACTION, La violence contre les femmes en Algérie, <http://www.genreenaction.net/spip.php?article5440> (28 janvier 2007)

²⁶ PNUD, Les objectifs du Millénaire pour le développement, http://www.dz.undp.org/OMD/nat_OMD.html (juillet 2005)

²⁷ PNUD, Les objectifs du Millénaire pour le développement: http://www.dz.undp.org/OMD/nat_OMD.html (juillet 2005)

²⁸ GREEN ACTION, La violence contre les femmes en Algérie, <http://www.genreenaction.net/spip.php?article5440> (28 janvier 2007)

L'un des thèmes dénoncés par toutes les associations du droit humain est la non-reconnaissance par l'état algérien du statut de « victime du terrorisme » des femmes violées par ces groupes terroristes. Ces femmes, une fois avoir dénoncé ce qu'elles ont subi, deviennent la honte de leur famille et se retrouvent chassées du domicile familial (qu'il soit conjugal ou parental) avec pour seul moyen de survie la prostitution et la mendicité. - Encore pire est le cas de celles tombées enceintes, qui se voient victime d'une *fatwa* car elles ont effectué une interruption volontaire de grossesse.⁻²⁹

La passivité, des pouvoirs publics devant ce phénomène, est alarmante car non seulement ils ne prennent pas en charge psychologiquement et matériellement ces victimes, mais ils envoient un message de quasi légitimation de ces actes à la gent masculine. Avec pour conséquence une marginalisation encore plus prononcée de ces femmes qui se voient exclues de leur communauté.

Le divorce est lui aussi une cause massive de cette exclusion des femmes. Tous les biens conjugaux appartenant au mari, si divorce il y a, alors la femme n'a d'autre alternative que de retourner au domicile paternel. Bien souvent, elle y rejetée... Ainsi, en cas de polygamie, la femme préférera accepter la décision de son époux et se taire plutôt que de risquer d'être mise à la porte.³⁰ Compte tenu de la situation juridique et économique, la politique du silence devient alors de rigueur pour la majorité d'entre elles.

L'Algérie ne compte ainsi pas les structures d'accueil nécessaires à toutes ces femmes dont la législation tente de nous faire oublier leur existence.

L'association FARD³¹ (Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits), qui est l'association locale partenaire de AWSA pour cet évènement, engagera les fonds récoltés au cours de cette soirée de solidarité pour la création d'une maison d'accueil pour femmes en détresse dans la ville d'Oran.

Auteure: Monia Elimari

²⁹ *Ibidem*

³⁰ DPH, <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-3753.html> (mai 1997)

³¹ FARD, <http://www.fard-dz.org/>